

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 73-1544/SG/ESJ précisant les conditions d'intervention du Service de la Jeunesse et des Sports dans le secteur scolaire.

n° 73-1544/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Date de publication

18 octobre 1973

Numéro JO

n° 21 du 10/11/1973

Date du numéro

10 novembre 1973

### TEXTE INTÉGRAL

Dans le secteur scolaire, le chef du service territorial de la Jeunesse et des Sports exerce ses attributions en liaison avec les Inspecteurs de l'enseignement primaire et les chefs d'établissements du Second degré et Technique, sous le contrôle du Directeur de l'enseignement qui veille à l'application des instructions du Gouvernement et rend compte au ministre de l'Enseignement des Sports et de la Jeunesse.